



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

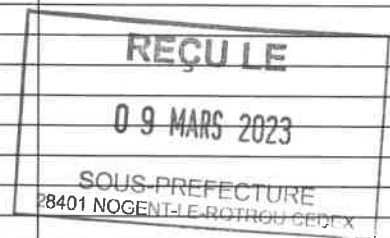
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

LOYER CABINET INFIRMIER (Délibération 7-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que les travaux du cabinet infirmier se terminent prochainement et qu'il est nécessaire d'en déterminer le loyer mensuel.

Francis DE KONINCK précise que le coût restant à charge de la commune dans cette opération s'élève à 173 128,19 €.

Afin de fixer le montant du loyer, il présente à l'assemblée une simulation d'amortissement mensuel de cette construction :

- Sur 25 ans (300 mois) : 577,09 € ;
- Sur 30 ans (360 mois) : 480,91 €.

Au vu de ces éléments, Francis DE KONINCK propose de fixer le loyer mensuel à 500 € à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 500€ tel que proposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir en l'étude ActaPerche à Nogent-le-Rotrou et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché
V. TRIVÉRIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/3/2023 et de la publication le 9/3/2023

Fait à ARCISSES, le 9/3/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVÉRIO Adjointe



REÇU LE

09 MARS 2023

SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX